

Département de la Corrèze

Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-115

Séance du 10 mai 2024

Date de convocation :

3 mai 2024

Membres en exercice : 10

Présents : 10

Représentés : 0

Votants : 10

Exprimés : 7

Votes Pour : 4

Votes Contre : 3

Abstentions : 3

Le 10 mai 2024 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Martinie, Leclerc, Maison, Mmes Monédière, Benesteau, Bourzeix, Géraudie.

Lucille Benesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

OBJET : Déclassement partiel de la voie communale Chemin du Moulin du Maurissoux dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de déclassement partiel de la voie communale dite « Chemin du Moulin du Maurissoux », en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2023, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en du 21 février 2024 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement partiel de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars 2024 au 27 mars 2024 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et de son avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- Le déclassement partiel de la voie communale dite « Chemin du Moulin du Maurissoux » ;
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- L'aliénation de la parcelle ;

Charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette parcelle, et autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.



Le Maire.
M. AUBOIROUX